

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 649

29 mars 2006

SOMMAIRE

Allianz PIMCO Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg.....	31129	Grenelle Investissement S.A., Luxembourg	31140
Alma Finance S.A., Luxembourg	31140	Habri S.A., Luxembourg	31144
Alron 2000 S.A.H., Luxembourg	31130	Hademar S.A.H., Luxembourg	31141
Altrum Sicav, Luxembourg-Strassen	31132	Hamel S.A., Luxembourg	31138
Andalos S.A.H., Luxembourg	31133	Hydrosol S.A.H., Luxembourg	31146
Annibal Holding S.A., Luxembourg	31143	Ikanos S.A., Luxembourg.....	31152
Aviva Funds, Sicav, Luxembourg	31145	Indian Investment S.A.H., Luxembourg.....	31130
Bois La Dame S.A., Luxembourg	31147	Interfirst, Sicav, Luxembourg	31108
Boldam S.A., Luxembourg	31106	Investdeutschland S.A.H., Strassen	31130
BRK Production, S.à r.l., Luxembourg.....	31123	Ipsila S.A., Luxembourg.....	31141
Brugama Holding S.A., Luxembourg.....	31144	Jovest Holding S.A., Luxembourg.....	31133
Brupaphi S.A.H., Luxembourg	31150	Larfeld Holding S.A., Luxembourg	31135
Caïman Investissements S.A., Luxembourg	31137	Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg	31150
Comilfo S.A.H., Luxembourg	31131	Lithonia Holding S.A., Luxembourg.....	31135
Convertible Fund, Sicav, Luxembourg.....	31128	Luxad S.A., Luxembourg	31148
Cordalia S.A., Luxembourg.....	31144	Lycomar Finance S.A., Luxembourg	31134
Credit Suisse Fund (Lux).....	31107	Magic Finance S.A.H., Luxembourg	31134
Credit Suisse IndexMatch (Lux).....	31120	Mapicius S.A., Luxembourg.....	31143
Credit Suisse MultiFund (Lux)	31123	Maylys Holding S.A., Luxembourg	31139
CS Private Universe (Lux)	31108	Medanco S.A.H., Luxembourg	31151
Cyville S.A., Luxembourg	31152	MeesPierson-Strategy, Sicav, Luxembourg	31136
DBV-Win Fund Dow Jones Global Titans	31129	Mocelia S.A., Luxembourg	31149
Dexia Total Return II.....	31107	Montignac S.A.H., Luxembourg	31147
Doragren S.A.H., Luxembourg.....	31149	Morisson S.A.H., Luxembourg	31138
Dreamsgate Holding S.A., Luxembourg	31131	Omegaphi S.A.H., Luxembourg	31143
Drunken Boat S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	31120	P & W CNC Gewindetechnik, S.à r.l., Wasserbil- lig.....	31126
Dufinlux S.C.A., Luxembourg	31142	Pallieter S.A.H., Luxembourg	31129
Ely International Holding S.A., Luxembourg	31144	Promobe S.A., Alzingen.....	31107
Esope S.A., Luxembourg.....	31132	Raw Patents S.A.H., Luxembourg	31136
Eurocomex S.A., Luxembourg	31149	Rhune S.A., Luxembourg.....	31139
Far East Medical Holding S.C.A., Luxembourg.....	31127	RMB Holdings S.A., Luxembourg.....	31137
Far East Medical Holding S.C.A., Luxembourg.....	31128	Ruco S.A.H., Luxembourg.....	31146
Feodara S.A., Luxembourg.....	31139	SCFF Société de Commerce Foncier et Financier S.A., Luxembourg	31131
Fermont Finance S.A., Luxembourg	31135	Setas International S.A.H., Luxembourg	31143
Fipro Beteiligung S.A., Luxembourg	31152	Share, Sicav, Luxembourg.....	31138
Fixe, Sicav, Luxembourg	31141	Sicav Euro Continents, Luxembourg	31151
Global Water and Energy Resources S.A., Luxem- bourg.....	31137	Sicav Placeuro, Luxembourg.....	31151
Gorinvest S.A., Luxembourg	31132	Socjym S.A.H., Luxembourg.....	31133

Soparsec S.A.H., Luxembourg	31131	Uniholding S.A.H., Luxembourg	31147
Spoletto S.A.H., Luxembourg	31145	Verlico S.A.H., Luxembourg	31130
Svenska Selection Fund, Sicav, Luxembourg	31148	Vininvest S.A.H., Luxembourg	31136
Tec Industrie, S.à r.l., Diekirch	31106	Why Not S.A.H., Luxembourg	31139
Tec Industrie, S.à r.l., Diekirch	31106	World Fashion International S.A., Luxembourg	31146
Tec Industrie, S.à r.l., Diekirch	31106	XMTCH (Lux)	31108
Toniek S.A.H., Luxembourg	31148	Xonord S.A., Luxembourg	31147
Trafco S.A.H., Luxembourg	31134	Yakari S.A., Luxembourg	31133
Trocadero Development S.A., Luxembourg	31140	Yasmin Real Estates S.A., Luxembourg	31150
UBS ETF, Sicav, Luxembourg	31142	Ydulux S.A., Luxembourg	31142

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 96.005.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2005.

Signature.

(903909.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 96.005.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2005.

Signature.

(903910.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 96.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2005, réf. DSO-BL00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 décembre 2005.

Signature.

(903911.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2005.

BOLDAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.954.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

BOLDAM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2006, réf. LSO-BM00766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001568.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

CREDIT SUISSE FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 24 février 2006, enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, avec réf.: LSO-BN05859 est déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 29 mars 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(020283//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2006.

DEXIA TOTAL RETURN II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds DEXIA TOTAL RETURN II, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, réf. LSO-BO02718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

M. Defawe / Signature

Global Head of Corporate Coordination & Strategy

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signature / L. Mari-Wenn

- / *Legal Engineering*

(027203//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2006.

PROMOBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

R. C. Luxembourg B 37.352.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la société l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMOBE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, tenue en date du 9 mai 2005, ainsi que de la réunion du conseil d'administration, tenue le même jour consécutivement à ladite assemblée générale extraordinaire:

- 1) que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.
- 2) qu'il a été procédé à la nomination du conseil d'administration, qui se composera comme suit:
 - a) Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant à L-3369 Leudelage, 1, rue des Prés.
 - b) Madame Neva Rossi, administratrice de sociétés, née à Dudelage, le 30 avril 1937, épouse de Monsieur Aldo Becca, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.
 - c) Monsieur Aldo Becca, administrateur de sociétés, né à Valtopina, (Italie), le 1^{er} septembre 1934, L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

3) que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège social à L-1511 Luxembourg 119, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.501, est renommée comme commissaire aux comptes de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

4) que l'assemblée a donné pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Flavio Becca à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances la société par sa seule signature.

5) que le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs lui conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PROMOBE SA. du 9 mai 2005, délibérant valablement, décide de nommer Monsieur Flavio Becca, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelage, à la fonction d'administrateur-délégué, lequel pourra valablement engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.

Alzingen, le 9 mai 2005.

Pour avis sincère et conforme, pour la société:

F. Becca

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03384. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026493/231/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2006.

XMTCH (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 27 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(028114//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

CS PRIVATE UNIVERSE (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 23 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05579, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(028118//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

INTERFIRST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.151.

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société INTERFIRST (ci-après la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1994 et publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 180 du 7 mai 1994. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du même notaire en date du 12 janvier 1999, publié au Mémorial numéro 207 du 26 mars 1999.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Madame Virginie Pierlot, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Gaëlle Schneider, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Claire De Boeck, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation contenant l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée le 24 février 2006, conformément à l'Article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

II. - Que le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Qu'il résulte de la liste de présence qu'un actionnaire détenant 11.844 actions de la Société, représentant plus de cinquante pour cent des actions de la Société en circulation, sont présents ou représentés à la présente assemblée,

IV. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

I. Modification des Statuts

1. Conversion de la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et mise à jour du capital social de la Société en euros.

Le conseil d'administration de la Société propose aux actionnaires de modifier les Statuts afin de soumettre formellement la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et en conséquence, de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par les références adéquates à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration de la Société propose également aux actionnaires de mettre à jour le capital social de la Société et en conséquence, de remplacer les montants indiqués en francs français par des montants en euros.

2. Adoption du principe de non responsabilité croisée entre les compartiments et la Société

Le conseil d'administration de la Société propose aux actionnaires de modifier les Statuts afin que chacun des compartiments soit exclusivement responsable de l'ensemble des obligations et passifs qui lui sont attribuables.

3. Insertion d'une disposition permettant au conseil d'administration d'émettre des catégories d'actions soumises à des caractéristiques différentes

Le conseil d'administration de la Société propose aux actionnaires de modifier les Statuts afin d'autoriser le conseil d'administration à émettre des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société et/ou (v) la devise dans laquelle la catégorie peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture différentes afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements exprimés dans la devise de la catégorie d'actions concernée; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions.

4. Modification de la disposition relative à la clôture et à la fusion de compartiments

Le conseil d'administration de la Société propose aux actionnaires de modifier les Statuts afin de prévoir notamment la contribution des avoirs d'un compartiment de la Société au sein d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger.

5. Modification de la date prévue pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra, à compter de l'assemblée statuant sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2006, le troisième mardi du mois de mars à 11.30 heures à la place du dernier jour ouvrable du mois de mai à 11.30 heures.

L'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2005 se tiendra le dernier jour ouvrable du mois de mai 2006 à 11.30 heures.

6. Nouvelle rédaction des Statuts

Le conseil d'administration propose aux actionnaires de procéder pour des besoins de clarification à une nouvelle rédaction des Statuts.

II. Divers

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les Statuts afin de soumettre formellement la Société à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et en conséquence, de remplacer les références à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par les références adéquates à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'assemblée décide également de mettre à jour le capital social de la Société et en conséquence, de remplacer les montants indiqués en francs français par des montants en euros.

Deuxième résolution

L'assemblée de modifier les Statuts afin que chacun des compartiments soit exclusivement responsable de l'ensemble des obligations et passifs qui lui sont attribuables.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les Statuts afin d'autoriser le conseil d'administration à émettre des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société et/ou (v) la devise dans laquelle la catégorie peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture différentes afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements exprimés dans la devise de la catégorie d'actions concernée; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les Statuts afin de prévoir notamment la contribution des avoirs d'un compartiment de la Société au sein d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra, à compter de l'assemblée statuant sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2006, le troisième mardi du mois de mars à 11.30 heures à la place du dernier jour ouvrable du mois de mai à 11.30 heures.

L'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2005 se tiendra le dernier jour ouvrable du mois de mai 2006 à 11.30 heures.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder pour des besoins de clarification à une nouvelle rédaction des Statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de «Interfirst» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 18 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «loi du 20 décembre 2002»).

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 11 ci-dessous. Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une ou de plusieurs catégorie(s) déterminée(s) sera investi dans des valeurs autorisées par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002, correspondant à une ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 ci-dessous.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie au projet exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). Vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut décider d'émettre des catégories (ci-après une «catégorie» ou des «catégories») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société et/ou (v) la devise dans laquelle la catégorie peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture différentes afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et rendements exprimés dans la devise de la catégorie d'actions concernée; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une catégorie d'actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes au conseil d'administration que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par un 'ressortissant des Etats-Unis d'Amérique' tel que ce terme est défini à l'Article 10 ci-après.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par un mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 ci-après, au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'Article 12 ci-après) tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés en temps qu'il appartiendra par le conseil d'administration et indiqués dans les documents de vente des actions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans le délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans le délai déterminé par le conseil d'administration qui n'excédera pas sept jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra déterminer, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les docu-

ments de transfert aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-dessous. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-après, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en-dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil tel qu'il pourra être déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera différé pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour d'Évaluation initial.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie ou Compartiment en actions d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en-dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet:

A. - la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, au Jour d'Évaluation qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou qui suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, au choix du conseil d'administration par référence au prix le moins élevé, déduction faite des frais et commissions conformément à l'Article 8 ci-dessus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat et moyennant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat y compris tous les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et sera restitué au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne s'appliquera pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions dans le but de les revendre.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion, présentées pour le Jour d'Evaluation concerné, seront traitées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des parts d'organismes de placement collectif sera déterminée suivant la dernière valeur nette d'inventaire disponible.

(c) La valeur de tous les titres qui sont négociés ou cotés sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible.

(d) La valeur de tous les titres qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») est basée sur leur dernier cours disponible.

(e) Dans la mesure où des titres en portefeuille ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un autre Marché Réglementé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (b), (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par le Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);

3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du Dépositaire, et commissions des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, les frais de traduction de ces documents dans chaque langue jugée utile, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs et toutes les taxes similaires, les frais de publication des prix d'émission et de rachat, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. Compartimentation:

Le conseil d'administration établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du Compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories d'actions de ce Compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un Compartiment ou à deux ou plusieurs catégories d'actions d'un Compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) Si une ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces catégories d'actions.

b) Les produits nets résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions d'un Compartiment seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernée de ce Compartiment étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie d'actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel a été attribué l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant.

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment.

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Pour la détermination de la valeur nette d'inventaire par action, la valeur nette d'inventaire attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre total des actions de la catégorie d'actions concernée, émises et en circulation au Jour d'Evaluation concerné, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessus décrites ou, à défaut, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront interprétées et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Pour chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une catégorie d'actions ou les cours de bourse relatifs aux avoirs attribuables à une catégorie d'actions sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison les prix ou valeurs des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds en cas d'investissements ou de désinvestissements ou de paiements lors du rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires en vue de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille souscription sera publiée par la Société, si elle le juge approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions des autres catégories d'actions.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas néces-

sairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société conclura un contrat de gestion avec LGI S.A. (le «Gestionnaire»), contrat en vertu duquel le Gestionnaire sera chargé de diverses tâches de gestion journalière.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement applicables pour chaque Compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements en vigueur ou celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondateur de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions au procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002.

Titre IV - Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mai à 11.30 heures.

L'assemblée générale statuant sur l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2006 ainsi que les assemblées générales annuelles suivantes se réuniront le troisième mardi du mois de mars à 11.30 heures.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires; cependant, la justification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Si toutes les actions sont sous forme nominative, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, les noms des administrateurs proposés à l'élection seront indiqués dans l'ordre du jour.

Chaque action, quelque soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières qui ont trait uniquement à ce Compartiment.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, modifiant les droits respectifs des actionnaires d'une catégorie ou d'un Compartiment déterminé(e) par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie ou d'un autre Compartiment sera soumise à une décision des actionnaires de cette (ces) catégorie(s) ou de ce(s) Compartiment(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Fusion ou liquidation de Compartiments. Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Compartiment tombe sous le montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum requis pour que ce Compartiment fonctionne d'une manière économiquement efficiente, ou si un changement de la situation économique, politique ou monétaire relative au Compartiment concerné peut avoir des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Compartiment ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises de ce Compartiment, sans l'accord préalable des actionnaires. Ce rachat sera effectué à la valeur nette d'inventaire par action calculée après que les actifs attribuables à ce Compartiment aient été vendus.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les détenteurs d'actions nominatives seront informés par écrit. La Société informera les détenteurs d'actions au porteur (s'il y en a) par la publication d'un avis dans les journaux à déterminer par le conseil d'administration, sauf si ces actionnaires et leurs adresses sont connus de la Société. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédant, une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peuvent, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions d'un tel Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation à laquelle une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la simple majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment ou d'une classe, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentées pourront être déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant un délai de 6 mois suivant la clôture de la liquidation; après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées pourront être annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment quelconque à un des Compartiments déjà existants auprès de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 19 juillet 1991 (si possible) ou de la loi du 20 décembre 2002 ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme actions du nouveau Compartiment (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au second paragraphe de cet article (de plus, la publication contiendra une information en relation avec le nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société pourra être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment contributif pour laquelle il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cette fusion par une résolution prise par la majorité de ceux qui sont présents ou représentés, si cette fusion ne résulte pas dans la liquidation de la Société. Les actionnaires du Compartiment contributif devront être autorisés, un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Compartiment vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif tel que décidé par une assemblée générale des actionnaires exige une résolution des actionnaires du Compartiment contributif sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une telle assemblée, sauf si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, auquel cas les résolutions n'obligeront que les actionnaires du Compartiment contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à (aux) la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions Finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-après.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots employés au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Toutes les références dans les présents Statuts à 'Compartiments' peuvent aussi être des références à 'catégories', et vice-versa, si le sens le requiert.

Art. 32. Loi Applicable Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Pierlot, G. Schneider, C. de Boeck, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2006, vol. 435, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 2006.

H. Hellinckx.

(024788/242/763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2006.

CREDIT SUISSE IndexMatch (LUX), Fonds commun de placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 23 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(028120//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

DRUNKEN BOAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 114.851.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin N° 196.711, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande, ici représentée par Madame Sandra Kaiser, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 7 mars 2006,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin N° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Ingrid Heintz, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 7 mars 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DRUNKEN BOAT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet principal l'achat de titres et de biens immobiliers en France.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), divisé en deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser deux ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8 La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser deux ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 17 mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2006.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: deux cents actions	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante (3.750,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Olivia Chenaud, administratrice, née le 31 janvier 1936 à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle au 15, rue du cendrier, CH-1201 Genève
 - b) Madame Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Monsieur Fernand HEIM, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Madame Olivia Chenaud, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Kaiser, I. Heintz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 152S, fol. 65, case 33. – Reçu 2.000 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2006

A. Schwachtgen.

Résolution par écrit du Conseil d'Administration de la société datée du 9 mars 2006

Administrateurs:

Madame Olivia Chenaud

Madame Geneviève Blauen

Monsieur Fernand Heim

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Constitutive des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée,

d'élire un Administrateur-Délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer comme Administrateur-Délégué Madame Olivia Chenaud, Administratrice, avec adresse professionnelle au 15, rue du Cendrier, CH-1201 Genève.

O. Chenaud / G. Blauen / G. Heim

Administrateurs

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(025732/230/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

CREDIT SUISSE MultiFund (LUX), Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé, signé en date du 23 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

(028123//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2006.

BRK PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.722.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée BRK PRODUCTION, S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 105.722.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Farid Bentebbal, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision de transférer le siège social de la société de Luxembourg en République du Panama à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, le domiciliataire étant ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd.

2) Décision de conférer mandat avec pouvoir de substitution au domiciliataire précité afin d'accomplir en République de Panama toutes les démarches nécessaires qui se rattachent au transfert et à l'enregistrement de la société en République de Panama et au dépôt de ses statuts auprès des autorités compétentes et décision de conférer mandat à FIDUCIAIRE FERNAND FABER, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, afin d'accomplir à Luxembourg toutes les démarches nécessaires à cette même opération y compris la signature et le dépôt des déclarations fiscales à la date du transfert de la société auprès des autorités luxembourgeoises.

3) Décision de charger le gérant de convoquer dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire en République de Panama, par-devant un notaire panaméen, afin de constater le transfert de siège, avec l'ordre du jour suivant:

1. Constatation de la décision de transférer le siège social du Luxembourg en République du Panama, à East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, la société étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la décision d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

2. Refonte intégrale des statuts pour les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

3. Pouvoirs pour le Registre de Commerce et les autres formalités.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg en République de Panama, à Panama City, East 53rd Street, Swiss Bank Building, la société devenant de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, dont le domiciliataire sera la société de droit panaméen ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd, avec siège social à Panama City (République de Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, et décide d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit panaméen.

Le transfert de siège se fait en pleine continuation de la personnalité morale de la société et prend effet au jour de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de conférer mandat, avec pouvoir de substitution au domiciliataire précité, ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd. afin d'accomplir en République de Panama toutes les démarches nécessaires qui se rattachent au transfert et à l'enregistrement de la société en République de Panama et au dépôt de ses statuts auprès des autorités compétentes, et décide de conférer mandat à la FIDUCIAIRE FERNAND FABER, société anonyme, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, afin d'accomplir au Luxembourg toutes les démarches nécessaires à cette même opération, y compris la signature et le dépôt des déclarations fiscales à la date du transfert de la société auprès des autorités luxembourgeoises.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de charger le gérant de convoquer, dans les meilleurs délais, une assemblée générale extraordinaire en République de Panama, par-devant un notaire panaméen, afin de constater le transfert de siège, avec l'ordre du jour suivant:

1. Constatacion de la decisión de transferir el siège social del Luxembourg en República del Panama, a East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, la sociedad étant devenue de ce fait une société de nationalité et de droit panaméen, et de la decisión d'adopter la forme jurídica d'une société a responsabilité limitada de droit panaméen.

2. Refonte intégrale des statuts pour les adapter a ceux d'une société a responsabilité limitada de droit panaméen.

3. Pouvoirs pour le Registre de Commerce et les autres formalités.

Plus rien ne se trouvant a l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Follows the English translation:

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BRK PRODUCTION, S.à r.l. a limited liability company having its registered office in L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 105,722.

The meeting was opened with Mr Lionel Capiaux, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne Francini, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The meeting elected as scrutineer Mr Farid Bentebbal, private employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Decision to transfer the registered office of the company from Luxembourg to the Republic of Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, the domiciliary agent being ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd.

2) Decision to grant mandate, with power of substitution, to the aforementioned domiciliary agent, to take, in the Republic of Panama, all necessary steps directly or indirectly connected to the transfer and the registration of the company in the Republic of Panama and the deposit of the Articles of Incorporation at the Companies' Register and decision to grant mandate to FIDUCIAIRE FERNAND FABER, with registered office in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, to take all necessary steps in Luxembourg in this same context including the signature and the deposit of the tax returns for the period prior to the transfer of the company.

3) Decision to empower the manager to convene as soon as possible an extraordinary general meeting in the Republic of Panama to be held before a notary in Panama in order to state the transfer of the registered office with the following agenda:

1. Establishment of the decision to transfer the registered office from Luxembourg to the Republic of Panama, at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, the company having thus become a company of panamean nationality and existing under the Laws of Panama, and to adopt the legal form of a limited liability company under the Laws of Panama.

2. Adaptation of the Articles of Incorporation to the Laws of Panama.

3. Proxies for the Companies' Register and the other formalities.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the company from Luxembourg to the Republic of Panama, at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, the domiciliary agent being ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd., a company under the Laws of Panama, with registered offices in Panama City (Republic of Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, to submit the company to the Laws of Panama, and to adopt the legal form of a limited liability company under the Laws of Panama.

The transfer of the registered office of the company will be executed in full continuation of the legal personality of the company and become effective as of this day.

Second resolution

The general meeting decides to grant mandate, with power of substitution, to the aforementioned domiciliary agent, ALEMAN, CORDERO, GALINDO & LEE TRUST Ltd, to take, in the Republic of Panama, all necessary steps directly or indirectly connected to the transfer and the registration of the company in the Republic of Panama and the deposit of the Articles of Incorporation at the Companies' Register and also grants mandate to FIDUCIAIRE FERNAND FABER, a «société anonyme», with registered offices in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, to take all necessary steps in Luxembourg in this same context, including the signature and the deposit of the tax returns for the period prior to the transfer of the company.

Third resolution

The general meeting decides to empower the manager to convene as soon as possible an extraordinary general meeting in the Republic of Panama to be held before a notary in Panama, in order to state the transfer of the registered office with the following agenda:

1. Establishment of the decision to transfer the registered office from Luxembourg to the Republic of Panama, at East 53rd Street, Swiss Bank Building, Panama City, the company having thus become a company of panamean nationality and existing under the Laws of Panama, and to adopt the legal form of a limited liability company under the Laws of Panama.

2. Adaptation of the Articles of Incorporation to the Laws of Panama.

3. Proxies for the Companies' Register and the other formalities.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: L. Capiiaux, A. Francini, F. Bentebbal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

E. Schlessler.

(004216.3/227/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

P & W CNC GEWINDETECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. P & W CNC UMFORMTECHNIK, S.à r.l.).
 Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg.
 H. R. Luxemburg B 78.920.

Im Jahre zweitausendfünf, den dreißigsten August.

Ist vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit dem Amtswohnsitz in Capellen, die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P & W CNC UMFORMTECHNIK, S.à r.l., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet am 3. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2001, Seite 19421, die Satzung wurde abgeändert durch Beschluß einer ausserordentlichen Generalversammlung, vom 17. August 2001, beide Urkunden durch den amtierenden Notar, mit damaligem Amtssitz in Redingen.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert von einer ausserordentlichen Generalversammlung, vom 11. November 2002, beurkundet von dem amtierenden Notar und zuletzt abgeändert von einer ausserordentlichen Generalversammlung, vom 10. März 2005, beurkundet durch den amtierenden Notar.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 78.920.

Erschienen sind:

1. Herr Heinrich Günter Wollenhaupt, Dipl. Betriebswirt, wohnhaft in D-59557 Lippstadt, Akazienstrasse 11;
2. Herr Manfred Isringhaus, Techniker, wohnhaft in D-58332 Schwelm, Eulenberg 17.

Somit sind alle einhundert Gesellschaftsanteile vertreten und diese Versammlung ist rechtsgültig zusammengesetzt und beschlussfähig.

Die Versammlung nimmt zur Kenntnis, daß Herr Heinrich Günter Wollenhaupt, vorbenannt, fünfzig Gesellschaftsanteile an Herrn Manfred Isringhaus, vorbenannt, abgetreten hat.

Die Komparenten fassten einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Gesellschaftsanteile:

Die Versammlung stellt fest, dass die Gesellschaftsanteile wie folgt gehalten werden:

- Herr Heinrich Günter Wollenhaupt	50 Anteile
- Herr Manfred Isringhaus	50 Anteile
Zusammen: einhundert Anteile	100 Anteile

2. Verlegung des Gesellschaftssitzes:

Der Sitz der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung nach L-6633 Wasserbillig, 10, route de Luxembourg, verlegt.

3. Geschäftsführer:

Herr Friedhelm Wollenhaupt und Herr Manfred Isringhaus werden zu gleichberechtigten Geschäftsführern gewählt.

4. Unterschriftenrecht:

Die Gesellschaft wird fortan durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtskräftig verpflichtet.

5. Namensänderung:

Die Gesellschafter beschließen, den Namen der Gesellschaft zu ändern in P & W CNC GEWINDETECHNIK, S.à r.l.

6. Satzungsänderungen:

Gemäß den obigen Beschlüssen werden folgende Satzungsänderungen beschlossen:

a.) Der zweite Absatz von Artikel 7 erhält folgenden neuen Wortlaut:

«**Art. 7. Zeichnung und Einzahlung.** Die Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Heinrich Günter Wollenhaupt	50 Anteile
2. Herr Manfred Isringhaus	50 Anteile
Total	100 Anteile

b.) In Artikel 1, dritter Absatz wird «Grevenmacher» durch «Wasserbillig» ersetzt,

c.) In Artikel 1 (eins) wird «Umformtechnik» ersetzt durch «Gewindetechnik».

Kosten

Die Kosten dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Erschienenen, welche dem Notar mit Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Wollenhaupt, M. Isringhaus, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 2 septembre 2005, vol. 433, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Abschrift, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, den 25. Oktober 2005.

C. Mines.

(094706.3/225/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2005.

FAR EAST MEDICAL HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.530.

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions FAR EAST MEDICAL HOLDING S.C.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.530), constituée originellement sous la forme d'une société anonyme dénommée FAR EAST MEDICAL HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 734 du 10 octobre 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 7 du 5 janvier 2001, contenant notamment la transformation en une société en commandite par actions dénommée FAR EAST MEDICAL HOLDING S.C.A.,
- en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 104 du 19 janvier 2002,
- en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 236 du 5 mars 2003,
- en date du 30 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 237 du 27 février 2004,
- en date du 3 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 839 du 16 août 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Heike Heinz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Eugénio Rodrigues, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Triboulot, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du dernier alinéa de l'article 9.
2. Modification de la première phrase du premier alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les activités de la Société et sa situation financière, particulièrement ses livres et comptes, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé de trois membres (ci-après le «Conseil de Surveillance»).»
3. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste en date des 5, 7, 8, 10, 16 et 25 novembre 2005.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 14.639 actions de classe A actuellement en circulation, 10.606 sont présentes ou représentées, et que sur les 29 actions de classe B actuellement en circulation, 29 sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 9. Dernier alinéa.** Les Actionnaires Commanditaires ne participeront pas dans la gestion ni dans le contrôle des affaires de la Société et n'auront ni le droit ni le pouvoir d'agir pour la Société ou de participer ou de s'immiscer dans la conduite ou la gestion de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits de vote en leur qualité d'Actionnaires commanditaires, cependant les Actionnaires commanditaires pourront être membre du Conseil de Surveillance.»

voix pour: 10.635;

voix contre: 0;

abstentions: 0,

Version anglaise:

«**Art. 9. Last paragraph.** The Limited Shareholders shall take no part in the management or control of the business and affairs of the Company and shall have no right or authority to act for the Company or to take any part in, or in any way to interfere in, the conduct or management of the Company other than exercising their voting rights as limited shareholders, however the limited Shareholders could be member of the supervisory board.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le la première phrase du premier alinéa de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 17. 1^{er} alinéa, 1^{ère} phrase.** Les activités de la Société et sa situation financière, particulièrement ses livres et comptes, seront contrôlées par un conseil de surveillance composé de trois membres, (ci-après le «Conseil de Surveillance».)»

Version anglaise:

«**Art. 17. 1st paragraph, 1st sentence.** The affairs of the Company and its financial situation, particularly its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board composed of three members, (hereinafter referred to as the «Supervisory Board».)»

voix pour: 10.635;

voix contre: /;

abstentions: /.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Heinz, E. Rodrigues, T. Triboulot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2005, vol. 534, fol. 89, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2006.

J. Seckler.

(004037.2/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

FAR EAST MEDICAL HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.530.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(004038.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2006.

CONVERTIBLE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 27.709.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 avril 2006 à 16.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (01168/584/23)

Le Conseil d'Administration.

DBV-WIN FUND DOW JONES GLOBAL TITANS, Fonds Commun de Placement.

 —
 LIQUIDATIONSBECHLUSS

Die DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. hat im Einverständnis mit CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank beschlossen, den Subfonds DBV-Win Fund Dow Jones Global Titans, ein Subfonds nach Luxemburger Recht, zum 27. März 2006 zu liquidieren, da das geringe Vermögen dieses Subfonds eine effiziente Nachbildung des Indizes, wie es die Anlagepolitik des Fonds und des Subfonds vorsieht, nicht länger erlaubt.

Ab dem 27. März 2006, 13 Uhr, werden keine Anteile des DBV-Win Fund Dow Jones Global Titans mehr ausgegeben. Die Rücknahme von Anteilen bleibt bis zum 18. April 2006, 13 Uhr, weiter kostenfrei möglich. Etwaige Kosten, die im Rahmen der Liquidation entstehen, werden von der DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPAY (LUXEMBOURG) S.A. übernommen.

Der Nettoliquidationserlös wird am 21. April 2006 berechnet und mit Valuta 25. April 2006 veröffentlicht.

Nach Abschluss der Liquidation werden die Konten und Bücher des oben genannten Subfonds bei der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt.

Luxemburg, den 29. März 2006.

DBV-WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

(01223/755/20)

PALLIETER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 36.830.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2006 à 16.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00126/660/14)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 41.521.

Die Anteilhaber der ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND (SICAV) werden hiermit zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 18. April 2006, um 10.00 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrats und des Wirtschaftsprüfers sowie Feststellung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
2. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das am 31. Dezember 2005 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Wiederwahl von Herrn Horst Eich als Verwaltungsratsmitglied
4. Ko-optierung der Herren Dr. Christian Finckh und Wilfried Siegmund als Verwaltungsratsmitglieder.
5. Wiederwahl von KPMG AUDIT, Luxemburg, als Wirtschaftsprüfer.
6. Entscheidung über sonstige Geschäftsangelegenheiten, die vor der Jahreshauptversammlung ggf. noch anfallen.

Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 17. April 2006 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft vorlegen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Jahreshauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Senningerberg, im März 2006.

I (00940/755/25)

Der Verwaltungsrat.

31130

VERLICO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.872.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *18 avril 2006* à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00127/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

INDIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.162.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 avril 2006* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00128/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

ALRON 2000 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 81.712.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *20 avril 2006* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00206/755/17)

Le Conseil d'Administration.

INVESTDEUTSCHLAND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.810.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi *18 avril 2006* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01030/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

31131

COMILFO S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 31.157.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 avril 2006* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

I (00325/560/15)

Le Conseil d'Administration.

SOPARSEC S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.585.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *20 avril 2006* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00385/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SCFF SOCIETE DE COMMERCE FONCIER ET FINANCIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.077.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *14 avril 2006* à 9.30 heures, au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (01054/788/15)

Le Conseil d'Administration

DREAMSGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.280.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le, *18 avril 2006* à 15.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;

- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00939/045/16)

Le Conseil d'Administration.

GORINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 66.735.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- divers

I (00408/560/15)

Le Conseil d'Administration.

ESOPE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 97.717.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 avril 2006 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00592/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ALTRUM SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 81.918.

Die Aktionäre der Altrum SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 18. April 2006 um 14.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01021/755/24)

Der Verwaltungsrat.

YAKARI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 97.765.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 avril 2006 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00593/534/14)

Le Conseil d'Administration.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 24 avril 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00732/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ANDALOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 40.950.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 avril 2006 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (00909/000/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCJYM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 59.544.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 19 avril 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00938/000/17)

Le Conseil d'administration.

LYCOMAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 71.255.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00941/045/16)

Le Conseil d'Administration.

TRAFCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 109.109.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 19 avril 2006 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

I (00962/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MAGIC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.789.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 avril 2006 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00961/755/18)

le Conseil d'Administration.

31135

LITHONIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 65.793.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance
- c. lecture et approbation du bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00956/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FERMONT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.159.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. divers.

I (00957/045/17)

Le Conseil d'Administration.

LARFELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 66.833.

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 14 avril 2006 à 11.00 heures au 30, Grand-Rue (3^e étage), L-1660 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue.
2. Démission de Monsieur Jean-Luc Schaus de son mandat d'administrateur, avec effet au 19 octobre 2005.
3. Démission de Monsieur Claude Werer de son mandat d'administrateur, avec effet au 17 février 2006.
4. Nomination avec effet au 19 octobre 2005 de Monsieur François Georges, expert-comptable, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
5. Nomination avec effet au 17 février 2006 de Monsieur Olivier Assa, Economiste, né le 12 février 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 30, Grand-Rue, comme administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
6. Démission de la FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes et nomination de la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 22.668, aux fonctions de commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
7. Divers.

I (01201/5710/26)

Le Conseil d'Administration.

31136

VININVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.011.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance
- c. lecture et approbation du bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (00958/045/17)

Le Conseil d'Administration.

RAW PATENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.589.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. nominations statutaires;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales
- h. divers.

I (00959/045/18)

Le Conseil d'Administration.

MeesPierson-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.023.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le mardi 18 avril 2006 à 10.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnées dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

I (01067/755/25)

Le Conseil d'Administration.

31137

CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.282.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2006 à 9.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00960/045/16)

Le Conseil d'Administration.

RMB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.267.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 14 avril 2006 à 9.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 30 juin 1997, 30 juin 1998, 30 juin 1999, 30 juin 2000, 30 juin 2001, 30 juin 2002, 30 juin 2003 et 31 décembre 2003,
3. Affectation des résultats,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Nominations d'un nouvel administrateur de la société,
6. Divers.

I (00986/000/17)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 78.205.

Die Aktionäre der GLOBAL WATER AND ENERGY RESOURCES S.A. werden hiermit gebeten, an der

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

teilzunehmen, welche in Luxemburg am Gesellschaftssitz am 24. April 2006 um 15.00 Uhr stattfinden wird.

Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2001.
2. Entlastung des Verwaltungsrats und des Aufsichtskommissar für deren Tätigkeit bis zum 31. Dezember 2001.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2002.
4. Entlastung des Verwaltungsrats und des Aufsichtskommissar für deren Tätigkeit bis zum 31. Dezember 2002.
5. Genehmigung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2003.
6. Entlastung des Verwaltungsrats und des Aufsichtskommissar für deren Tätigkeit bis zum 31. Dezember 2003.
7. Genehmigung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2004
8. Entlastung des Verwaltungsrats und des Aufsichtskommissar für deren Tätigkeit bis zum 31. Dezember 2004.
9. Genehmigung des Jahresabschlusses vom 31. Dezember 2005.
10. Entlastung des Verwaltungsrats und des Aufsichtskommissar für deren Tätigkeit bis zum 31. Dezember 2005.
11. Entscheidung über die Fortführung der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft (Art. 100)
12. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Luxemburg, den 27. März 2006.

I (01224/755/26)

Der Verwaltungsrat.

31138

MORISSON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.790.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 avril 2006 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00987/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 avril 2006 à 10.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (01183/584/23)

Le Conseil d'Administration.

HAMEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 38.838.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
7. nominations des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
8. divers.

I (01145/000/19)

Le Conseil d'Administration.

31139

FEODARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 104.727.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire,
- f. divers.

I (00988/045/16)

Le Conseil d'Administration.

MAYLYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 14 avril 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
4. Affectation des résultats;
5. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers

I (00989/000/18)

Le Conseil d'Administration.

RHUNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.742.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01055/045/16)

Le Conseil d'Administration.

WHY NOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.796.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 28 avril 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,

- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00991/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ALMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 95.125.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01138/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TROCADERO DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 95.098.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01139/000/17)

Le Conseil d'Administration.

GRENELLE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.131.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (01144/000/17)

Le Conseil d'Administration.

31141

FIXE, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.740.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 18 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (01182/584/23)

Le Conseil d'Administration.

HADEMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.719.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 avril 2006 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00419/755/18)

Le Conseil d'Administration.

IPSILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.742.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

II (00658/795/18)

Le Conseil d'Administration.

YDULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.436.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme YDULUX S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 6 avril 2006* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (00506/750/15)

Le Conseil d'Administration.

DUFINLUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.254.

Messieurs les actionnaires de la Société en Commandite par Actions DUFINLUX S.C.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *jeudi 6 avril 2006* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapport du Gérant (Associé-Commandité), du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner au Gérant (Associé-Commandité), au Conseil de Surveillance et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (00507/750/17)

Le Conseil d'Administration.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.626.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of UBS ETF (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on *17 April 2006* at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Reports of the Board of Directors and of the independent Auditors;
2. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended 31 December 2005;
3. Discharge to the Directors in relation to the performance of their duties during the accounting year ended 31 December 2005;
4. Appointment of the Directors and approval of Directors' fees for 2005;
5. Miscellaneous.

Copies of the latest version of the Annual Report are available free of charge during normal office hours at the registered office of the company in Luxembourg or on the internet web site of the Company (www.ubs.com/etf) as of 5 April, 2006.

In order to be admitted to the meeting, shareholders must deposit their shares at least five days before the date of the general meeting with STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

There will be no requirement as to the quorum in order for the general meeting to validly deliberate and decide on the matters listed in the agenda; resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented at the meeting. At the annual shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 12 April 2006 to the attention of Mr Gregory Fourez, fax number +352 46 31 89. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

II (00687/000/29)

By Order of the Board of Directors.

31143

OMEGAPHI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.966.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 avril 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00587/534/14)

Le Conseil d'Administration.

SETAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00656/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ANNIBAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00657/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAPICIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.847.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

II (00659/795/18)

Le Conseil d'Administration.

31144

BRUGAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.599.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00660/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ELY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00661/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CORDALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 86.741.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
7. Divers

II (00662/795/18)

Le Conseil d'Administration.

HABRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.644.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 avril 2006 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00688/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SPOLETO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 40.344.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00690/000/18)

Le Conseil d'Administration.

AVIVA FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.640.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of AVIVA FUNDS (the «Company») will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on Tuesday 4 April 2006 at 3.00 p.m. Luxembourg time or at any adjournment thereof, for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To receive and resolve upon the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 2005
2. To receive and resolve upon the audited annual report of the Company for the year ended 31 December 2005
3. Allocation of result
4. To grant discharge to the Directors for their duties for the year ended 31 December 2005
5. To grant discharge to the Auditors for their duties for the year ended 31 December 2005
6. To appoint the Directors
7. To appoint the Auditors for the year ending 31 December 2006
8. To authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration for the year ending 31 December 2006
9. Any other business

Quorum

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes present or represented at the meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 31 March 2006 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 31 March 2006. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 31 March 2006.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

II (01001/755/37)

The Board of Directors.

31146

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 31.400.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (00691/000/18)

Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00692/000/20)

Le Conseil d'Administration.

WORLD FASHION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 62.391.

Notice is hereby given that two

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of the shareholders of the Company will be held on April 7th, 2006 at the registered office:

the first Extraordinary General Meeting will be held at 9.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Progress report on the liquidation.
2. Presentation of the Balance Sheets, Profit and Loss Accounts, and allocation of the results as per December 31st, 2004 and December 31st, 2005.
3. Designation of an auditor for the liquidation.
4. Miscellaneous.

and the second Extraordinary General Meeting will be held at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report from the auditor for the liquidation
2. Discharge to the liquidator and the auditor
3. Decision to close the liquidation
4. Decision with respect to the custody of the Company's books, registers and legal documents

II (00920/317/22)

The Liquidator.

31147

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 39.115.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (00693/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UNI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.745.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 12 avril 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00706/755/17)

Le Conseil d'Administration.

XONORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.271.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2006 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (00738/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BOIS LA DAME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 98.569.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme BOIS LA DAME S.A., prédésignée, sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

annuelle de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 6 avril 2006 à 14.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

31148

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2004
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2004
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- pouvoirs à donner
- questions diverses

II (00719/000/20)

Le Conseil d'Administration.

LUXAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 105.566.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 11 avril 2006 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00758/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SVENSKA SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

You are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of SVENSKA SELECTION FUND, which is going to be held on April 7, 2006 at 2.45 p.m. at the Head Office, 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditors.
2. Approval of the Balance Sheet and the Profit and Loss account as at December 31st, 2005.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 2005.
4. Election of Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Any other business

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote.

II (00760/033/18)

The Board of Directors.

TONIEK, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 61.164.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 7 avril 2006 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00875/000/18)

Le Conseil d'administration.

MOCELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.796.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 7 avril 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2005,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (00879/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DORAGREN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (00882/000/20)

Le Conseil d'Administration.

EUROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 7 avril 2006 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004 et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (00947/655/16)

Le Conseil d'Administration.

31150

BRUPAPHI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.243.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 avril 2006 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00883/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les Actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2006 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des Comptes annuels au 31 décembre 2005.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2005.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, les formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

II (00949/755/28)

Le Conseil d'Administration.

YASMIN REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.580.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 avril 2006 à 10.000 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
6. Réélection statutaire
7. Divers

II (00954/520/18)

Le Conseil d'Administration.

31151

SICAV EURO CONTINENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 49.850.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 avril 2006* à 15.00 heures à l'Hôtel Parc Belair 111, avenue du X septembre - L-2551 Luxembourg.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur.
2. Mise en place de Cofigeco, société de gestion, et développement du réseau EIS.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et Réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale sont priés de déposer leurs titres au siège social pour le 6 avril 2006 au plus tard.

II (00972/2315/20)

Le Conseil d'Administration.

SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epernay.
R. C. Luxembourg B 31.183.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 avril 2006* à 10.00 heures à l'Hôtel Parc Belair 111, avenue du X septembre - L-2551 Luxembourg.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur.
2. Mise en place de Cofigeco, société de gestion, et développement du réseau EIS.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et Réviseur.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale sont priés de déposer leurs titres au siège social pour le 6 avril 2006 au plus tard.

II (00973/2315/20)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *7 avril 2006* à 9.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (00694/000/19)

Le Conseil d'Administration.

31152

CYVILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 97.688.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (00851/000/15)

Le Conseil d'Administration.

FIPRO BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 61.465.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 6 avril 2006 à 14 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00739/506/15)

Le Conseil d'Administration.

IKANOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.199.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme IKANOS S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 13 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (00720/750/15)

Le Conseil d'Administration.